

DEPARTEMENT du GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N°2024/

**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour
les fêtes de Pentecôte 2024 à Vic-Fezensac**

Dossier N°05000224

Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Le Maire de la Commune de Roquebrune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'organisation des fêtes de Pentecôte 2024 du 17 au 20 mai 2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de la manifestation ainsi que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTENT

Article 1 : Durant les fêtes de Pentecôte à Vic-Fezensac se déroulant **du vendredi 17 mai 2024 à 14h au lundi 20 mai 2024 à 20h**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

1.1 Itinéraires recommandés

Du vendredi 17 mai à 14h au mercredi 22 mai 2024 à 18h

Voies départementales :

Itinéraire recommandé par la RD 130 dans le sens RD 626 et le chemin rural n°1 dit « de Rique » sur la commune de Lagraulas

Commune de Roquebrune :

Itinéraire recommandé entre les départementales RD 35 et RD 34, dans ce sens, par le chemin de Sourbets et le chemin de la Forêt.

1.2 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Vic-Fezensac

1.2.1 Réglementation de la circulation

Du vendredi 17 mai à 14h au mardi 21 mai 2024 à 14h

Vitesse limitée à 30km/h :

- Avenue de l'Europe (RN 124)
- Avenue de la Hountête (RN 124)
- Avenue du Stade (RD 35)
- Avenue des Pyrénées (RD 34)

Circulation interdite dans les deux sens sur les rues et places suivantes :

- Avenue Edmond Bergès (RD 626A),
- Rue de Tivoli,
- Rue du 11 Novembre,
- Rue du Presbytère,

- Place Crespin,
- Rue Cassaignoles
- Rue Raynal,
- Cours Albert Delucq,
- Place Julie St Avit,
- Cours Delom,
- Allées Gabarrot,
- Avenue du Bataillon de l'Armagnac,
- Rue de Rivière,
- Rue Henri Roujon,
- Rue Saint Pierre
- Avenue de la Première Armée Française
- Avenue du Corps Franc Pomiés
- Place du Curé Thiard
- Rue du Général Delort,
- Rue du Triomphe,
- Rue Victor Hugo (section comprise entre la Rue Thouade et le Cours Delom),
- Rue de la Treille
- Rue Lafayette (section comprise entre la rue de la République et la rue Thouade)
- Rue de la République (section comprise entre le Cours Delom et la rue du Barry),
- Rue Marcadère,
- Rue du Foirail,
- Rue Poncelet,
- Carrelet de Paris,
- Carrelet Pudent,
- Rue de la Filature,
- Place de la Poste,
- Rue Lebbé Frères
- Place du Cheval Blanc,
- Rue du Moulin,
- Rue du Général Labadie (section comprise entre la rue des Cordeliers et l'avenue de la Hountête),
- Rue de la Chirurgie,
- Rue de la Tannerie,
- Rue Carboire,
- Rue de l'Hospice,
- Rue Cherche Midi,
- Rue des Cordeliers,
- Rue Petite Rue Du Château,
- Rue Barbacane,
- Rue du Château (section comprise entre la rue de la Chirurgie et la rue de l'Hospice),
- Rue des Apothicaires,
- Rue du Champ de Foire,
- Place Mahomme,
- Rue du Vivier,
- Grande Rue des Capots,
- Rue des Capucins,
- Rue des Capots,
- Chemin rural n° 17 dit des Capots,

Sens obligatoire de circulation dans les rues suivantes :

- Chemin de la Haridelle : de la RD 35 route de Bassoues vers la RD 34 route de Riguepeu
- Camin de las Posoèras : de la RD 626 route d'Eauze vers l'avenue d'Elusa,

- Route d'Eauze section comprise entre la place Crespin et le chemin de las Posoèras : de la Place Crespin vers le Camin de las Posoèras
- Rue de la Brèche : de la Route de Marambat vers le Pont des Jardiniers
- Rue Jean Jaurès : de la Route de Marambat vers Rue de la Brèche
- Place Lafayette Pont des Jardiniers vers Rue Lafayette
- Rue Général Labadie section comprise entre l'Avenue de l'Europe et la rue de Garonne : avenue de l'Europe vers Rue de Garonne.
- Chemin des Acacias : Avenue du Stade vers la rue de Cheminot

Du vendredi 17 mai à 14h au mardi 21 mai 2024 à 14h

Inversion du sens de circulation :

- Rue du Barry : circulation depuis la rue de la République vers la Rue Jean Jaurès

1.2.2 Réglementation du stationnement

Du jeudi 16 mai à 14h au mercredi 22 mai 2024 à 14h

Stationnement interdit

- Rue du Pont de Notre Dame

Du vendredi 17 mai à 12h au lundi 20 mai 2024 à 20h

Stationnement interdit à tout véhicule dans le périmètre de la fête sur les rues et places suivantes :

- Avenue Edmond Bergès (RD 626A),
- Rue de Tivoli,
- Rue du 11 Novembre,
- Place Crespin,
- Rue Cassaignoles,
- Rue du Presbytère,
- Rue Raynal,
- Cours Albert Delucq,
- Cours Delom,
- Avenue du Bataillon de l'Armagnac,
- Rue de Rivière,
- Rue Henri Roujon,
- Rue Saint Pierre,
- Avenue de la Première Armée Française,
- Avenue du Corps Franc Pommiés,
- Place du Curé Thiard,
- Rue du Général Delort,
- Rue du Triomphe,
- Rue Victor Hugo (section comprise entre la Rue Thouade et le Cours Delom),
- Rue de la Treille,
- Rue Lafayette (section comprise entre la rue de la République et la Rue Thouade),
- Rue de la République (section comprise entre le Cours Delom et la rue du Barry),
- Rue Marcadère,
- Rue du Foirail,
- Place Mahomme
- Rue Poncelet,
- Carrelot de Paris,
- Carrelot Pudent,
- Rue du Vivier,
- Rue de la Filature,
- Place de la Poste,
- Rue Lebbé Frères,
- Place du Cheval Blanc,

- Rue du Moulin,
- Rue du Général Labadie (section comprise entre la rue des Cordeliers et l'avenue de l'Hountête),
- Rue de la Chirurgie,
- Rue de la Tannerie,
- Rue Carboire,
- Rue de l'Hospice,
- Rue Cherche Midi,
- Rue des Cordeliers,
- Rue Petite Rue Du Château,
- Rue Barbacane,
- Rue du Château (section comprise entre la rue de la Chirurgie et la rue de l'Hospice),
- Rue des Apothicaires,
- Avenue du Champs de Foire,
- Grande Rue des Capots,
- Rue des Capucins,
- Rue des Capots,
- Chemin rural n° 17 dit des Capots,
- Place du Cheval Blanc,
- Place du 19 Mars,
- Place Julie St Avit,
- Cours Albert Delucq au droit du n°2,
- Cours Delom,
- Place de la Poste,
- Place Mahomme,
- Allée Gabarrot,

Stationnement interdit à tout véhicule en dehors des stationnements délimités par un traçage au sol, sur les itinéraires de déviation et les voies réservées au secours ci-après :

- Rue des Femmes,
- Route d'Eauze,
- Camin de las Posoèras,
- Avenue d'Elusa
- Rue du Masbielh,
- Chemin de Ronde,
- Rue du Pont de Notre Dame,
- Avenue de Lorraine,
- Avenue de l'Europe,
- Rond point RN 124 Route d'Auch,
- Rond point RN 124 Route de Bayonne,
- Avenue de la Hountête,
- Rue de la Brèche,
- Rue Lafayette,
- Rue de Cheminot,
- Rue du Général Labadie,
- Avenue des Pyrénées,
- Route de Marambat,
- Boulevard Louis Prouadère.

Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 paragraphe II-2° du Code de la Route.

1.3 Signalisation

Les signalisations de déviation propres à chaque itinéraire seront mises en place par les services techniques de la commune de Vic-Fezensac pour tenir compte, des interdictions, sus énoncées.

Article 2 : Par dérogation, à l'article 1,

- les dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services municipaux, des services de distribution d'électricité et de gaz, des services de la poste, des services de Gendarmerie, des services de secours et d'incendie.
- Les véhicules munis de laissez-passer sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation pour accéder à un garage particulier et y stationner.
- Pour les livraisons : les véhicules munis d'un laissez-passer spécifique sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation de 7h à 11h par les portes suivantes:
 - 1 avenue Edmond Bergès
 - 9 rue du Général Labadie
 - 26 rue de la République

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire et des déviations sera assurée par les services de la commune de Vic-Fezensac et du département du Gers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour exécution à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Vic-Fezensac
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vic-Fezensac

Pour information à :
Monsieur le Préfet du Gers
Monsieur le lieutenant colonel du Service Départemental de Secours et Incendie
La Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest
La direction de la Poste

A AUCH, le

Le Président du Conseil Départemental

A VIC-FEZENSAC, le 15 avril 2024

Le Maire,
Barbara NETO



A ROQUEBRUNE, le

Le Maire,
Benoît DESENLIS



